



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2022

Liste des délibérations

2022-041	Amortissement étude du PLU	Approuvée
2022-042	Provisions pour dépréciation de compte de tiers	Rejetée
2022-043	Transfert de l'instruction des autorisations de publicité au service commun ADS et PUB – Avenant n°1 à la convention avec Vichy communauté	Approuvée
2022-044	Acte constitutif de la régie de recettes – service à la population	Approuvée
2022-045	Modification du règlement de la salle polyvalente Instauration d'un chèque de caution « ménage » au 1 ^{er} /01/2023	Approuvée
2022-046	Modification du tarif publicitaire 2023 – Encart bulletin municipal	Approuvée
2022-047	Modification du tableau des effectifs au 1 ^{er} /01/2023	Approuvée
2022-048	Avis sur extension ENEDIS – Les Audins	Approuvée

Le 1er juillet 2022 est entrée en vigueur la réforme des règles de publicité, de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

A compter de cette date, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun de ces actes. Par dérogation, avant le 1er juillet, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes pouvaient choisir entre l'affichage, la mise à disposition en version papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix. A défaut de délibération au 1er juillet 2022, les actes concernés par la réforme seront obligatoirement publiés par voie électronique. La commune de MARIOL a délibéré le 6 mai 2022 à ce sujet (affichage papier conservé des nouveaux documents et publication sur le site internet de la commune).

Par ailleurs, les outils d'information du public sont modifiés dans un objectif d'harmonisation des différents régimes applicables aux collectivités. Ainsi, le contenu du procès-verbal des séances des conseils municipaux et communautaires est désormais expressément détaillé. Le compte-rendu de ces séances est quant à lui supprimé et remplacé par une liste des délibérations examinées en séance.

Le recueil des actes administratifs des collectivités territoriales est également supprimé.

Les modalités de tenue du registre des délibérations ont également été modifiées.

Pour accompagner les communes et les EPCI dans cette réforme, la DGCL a préparé une série de fiches thématiques et deux foires aux questions ayant vocation à présenter toutes ces nouveautés. Elles sont librement accessibles dans cette rubrique.

Mariol, le 22 décembre 2022

Le Maire, Romain DEJEAN

